



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Deuxième Commission

Point 19 de l'ordre du jour

Développement durable

Belize, Costa Rica, El Salvador, Eswatini, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Panama et République dominicaine : projet de résolution

Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [68/207](#) du 20 décembre 2013, [70/196](#) du 22 décembre 2015 et [72/214](#) du 20 décembre 2017, et l'ensemble de ses déclarations et conférences sur cette question,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,



Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³, dans lequel les États Membres ont reconnu la nécessité de promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans l'ensemble du secteur du tourisme, qui est souvent un moteur économique essentiel,

Notant le rôle joué par l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) en tant que membre du groupe consultatif informel sur la prise en compte de la biodiversité, qui est chargé d'épauler le secrétariat exécutif et le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour définir les grandes lignes d'une approche intégratrice cohérente à long terme pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et attendant avec intérêt la tenue de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, qui aura lieu à Kunming (Chine) en 2020, et dont les participants doivent examiner le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique⁴, et examiner et adopter le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui relève d'une stratégie à long terme visant à tenir pleinement compte de la biodiversité dans la décennie à venir,

Rappelant en outre sa résolution 70/193 du 22 décembre 2015, intitulée « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) », et prenant note des mesures et des initiatives prises par les États Membres pour célébrer l'Année, en vue de faire connaître la contribution importante du tourisme au développement durable tout en favorisant l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et de données d'expérience, et de l'intensification de la collaboration transnationale qui a pris la forme de coentreprises visant à accroître les synergies, y compris le partage éventuel de données et statistiques liées au tourisme,

Consciente de l'importance du rôle multisectoriel que joue le tourisme durable en contribuant au développement durable dans ses trois dimensions et à la réalisation des objectifs de développement durable, dont l'élimination de la pauvreté, une large place étant faite à l'écotourisme, au tourisme local et aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, à la création de débouchés, à la protection de l'environnement, à l'amélioration de la qualité de vie et au progrès dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, surtout dans les pays en développement,

Soulignant qu'il faut que le tourisme soit responsable, ait des retombées socioéconomiques sur les populations locales et favorise l'émancipation économique des femmes, qu'il soit équitable et pratiqué dans le respect des normes de protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation et de prévention de la traite d'êtres humains et du trafic d'objets culturels ainsi que du patrimoine culturel immatériel, et que les touristes soient protégés en tant que consommateurs et obtiennent des informations objectives,

¹ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolution [69/283](#), annexe II.

⁴ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/2, annexe.

Notant à cet égard le rôle que joue le Système d'intégration de l'Amérique centrale⁵, par l'intermédiaire du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, dans la promotion du tourisme durable dans la région,

Saluant les efforts que continuent de déployer les gouvernements des pays d'Amérique centrale, de concert avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et en coopération avec l'OMT, pour mettre en œuvre les programmes existants ou nouveaux qui visent à instaurer et à promouvoir un tourisme durable dans l'ensemble de la région,

Prenant note des initiatives communes conçues et mises en œuvre pour stimuler l'intégration du tourisme régional et favoriser le développement des communautés autochtones et locales, tel le label régional « Mundo Maya »,

Rappelant les textes issus du Forum sur le tourisme, la durabilité et les changements climatiques en Amérique centrale, qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras), du 11 au 13 avril 2013, de la déclaration adoptée au quinzième Forum sur le développement du tourisme et l'intégration de l'action menée en vue de sa promotion en Amérique centrale et en République dominicaine, qui s'est tenu à Guatemala, le 27 août 2014, et des conclusions adoptées à la quatre-vingt-seizième réunion du Conseil du tourisme d'Amérique centrale, qui s'est tenue à San Salvador, le 14 juillet 2015,

Rappelant également la manifestation parallèle sur le thème « Tourisme et construction : solutions offertes par l'économie circulaire au service de l'objectif 12 des objectifs de développement durable », organisée par l'OMT, en collaboration avec le Programme de tourisme durable et le programme Aménagement et construction durables du réseau One Planet, à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable, tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 18 juillet 2018, pour permettre aux représentants des gouvernements de présenter les efforts qu'ils déploient pour accélérer la transition vers une consommation et une production durables tout en contribuant à des sociétés durables et résilientes,

Prenant note des données recueillies dans l'édition de janvier 2019 du *Baromètre OMT du tourisme mondial*, selon lesquelles le tourisme est devenu la principale activité économique de bien des pays de la région, créant des possibilités d'emploi dont le besoin se faisait vivement sentir et rapportant des revenus substantiels ainsi que des recettes en devises,

Consciente que l'Amérique centrale regorge de ressources naturelles, que sa riche biodiversité apporte des avantages inestimables à ses populations et à ses économies, que les pays de la région améliorent leurs cadres institutionnels et politiques et que des stratégies et des plans d'action sont révisés et adoptés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶ ;
2. *Constate* le rôle majeur que joue dans le développement des pays d'Amérique centrale le tourisme durable, facteur d'inclusion sociale qui crée des emplois décents et contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la population, en vue de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ;
3. *Constate également* que depuis l'adoption de la résolution [72/214](#) en 2017, les pays de la région ont redoublé d'efforts pour promouvoir le tourisme durable et le

⁵ Le Système d'intégration de l'Amérique centrale compte parmi ses membres le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine.

⁶ [A/74/208](#).

développement durable et pour encourager une prise en compte et une coordination accrues de l'ensemble des parties prenantes, et ont également souligné le rôle déterminant joué par le tourisme durable dans la réalisation des objectifs de développement durable⁷ ;

4. *Rappelle* l'adoption des principes du tourisme durable, élaborés par le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine et énoncés dans son plan stratégique en faveur du développement durable pour 2014-2018, qui traduit l'image que la région a d'elle-même, celle d'une destination de qualité, d'une grande diversité, intégrée, durable et transnationale et souligne le rôle que son plan d'action en faveur du tourisme et de la lutte contre les changements climatiques joue en tant qu'élément de la stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques ;

5. *Constate* que, dans la région, le secteur touristique a enregistré des progrès manifestes quant aux enjeux environnementaux, comme les changements climatiques, qu'il contribue également à la lutte contre la pauvreté en stimulant la création d'emplois et les possibilités d'entreprendre, notamment en faveur des jeunes, des femmes, des peuples autochtones et des communautés défavorisées, et qu'il est vital de consolider ces avancées en adoptant des politiques adéquates et en apportant un soutien financier pertinent dans le cadre plus général des politiques de développement durable ;

6. *Constate également* le rôle inestimable que joue la coopération internationale avec les partenaires concernés et encourage ceux-ci à continuer d'appuyer la mise en œuvre de divers projets visant à promouvoir un tourisme durable dans la région, notamment en renforçant l'écotourisme, le tourisme rural, le tourisme culturel et le tourisme du patrimoine, notamment dans les sites coloniaux, en prévenant le trafic de biens culturels et en veillant au respect du patrimoine culturel immatériel ;

7. *Se félicite* des progrès réalisés par les pays d'Amérique centrale pour ce qui est de s'entendre sur une stratégie touristique régionale axée sur la préservation de la diversité biologique et des sites naturels et culturels de la région et sur la réduction de la pauvreté grâce à l'emploi et au développement des entreprises touristiques, en particulier des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, tout en luttant contre les effets négatifs des changements climatiques, de manière à améliorer la qualité de vie des habitants de la région ;

8. *Salue* les efforts constants déployés par les pays d'Amérique centrale pour soutenir le développement du tourisme durable, notamment par l'adoption et l'application de nouvelles lois et politiques, et les engage à faire du tourisme durable un outil de promotion de l'élimination de la pauvreté et de renforcement de la protection de la diversité biologique, du patrimoine culturel et du développement local ;

9. *Estime* qu'il faut continuer d'appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et le renforcement des capacités qui encouragent la prise en compte, la préservation et la protection de l'environnement, respectent les espèces sauvages, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que le milieu humain et naturel dans son ensemble ;

10. *Note* qu'il importe de bien évaluer l'incidence du tourisme sur les plans socioculturel et écologique et appuie les efforts visant à combler le manque actuel de données en la matière en tirant parti des solutions innovantes et des nouvelles sources de données qui se font jour, l'objectif général consistant à promouvoir le programme national de développement durable au-delà du secteur touristique ;

⁷ Voir résolution 70/1.

11. *Considère* que pour mettre en place des modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme en Amérique centrale et progresser ainsi dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷ dans la région, il faut, entre autres, que toutes les parties prenantes définissent et adoptent des méthodes de planification du tourisme plus économes en ressources ;

12. *Souligne* qu'il faut continuer de promouvoir le développement du tourisme durable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et renforcer celui de l'écotourisme, en préservant, en particulier, l'intégrité de la culture des populations autochtones et locales et du milieu dans lequel elles vivent et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et du patrimoine naturel et des sites autochtones culturels et religieux de ces communautés ;

13. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes à se joindre au Programme de tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁸, qui vise à promouvoir l'innovation et l'idée d'économie circulaire de façon à accélérer l'utilisation efficace des ressources dans la chaîne de valeur du tourisme ;

14. *Se félicite* de la mise en place de deux nouveaux observatoires du tourisme durable d'Amérique centrale⁹ et invite les gouvernements et autres parties concernées à envisager de se joindre au Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'OMT, qui contribue à promouvoir un tourisme durable sur les plans économique, social et écologique et à favoriser l'adoption de politiques élaborées en connaissance de cause partout dans le monde ;

15. *Reconnaît* les efforts concertés des autorités nationales, en conjonction avec le secteur privé, pour établir, développer et soutenir ces observatoires afin de suivre l'évolution du tourisme à l'échelle des destinations, dans l'objectif de recueillir en temps utile des données probantes permettant d'éclairer l'élaboration des politiques et les processus décisionnels, et encourage l'intensification de la collaboration au sein des partenariats public-privé en vue d'accroître la collecte de données de qualité ;

16. *Prie instamment* les entreprises du tourisme des pays d'Amérique centrale de participer aux mécanismes de coordination, de partage des connaissances et de communication pour la gestion de la sécurité et des situations d'urgence aux niveaux national et régional, et de s'efforcer collectivement de se fonder sur des données factuelles lors de l'élaboration de mesures propices à la sûreté, à la sécurité et au bon déroulement des voyages, de sorte que les organismes publics de la région soient à même de prendre des décisions pertinentes, éclairées et concertées ;

17. *Se félicite* des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les commissions régionales et d'autres organisations régionales, ainsi que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour promouvoir le tourisme durable dans le monde entier ;

18. *Invite* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties intéressées ainsi que l'OMT à continuer d'appuyer les activités que les pays d'Amérique centrale mènent dans la région pour promouvoir un tourisme durable, y compris en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence de manière à mieux réduire les risques de catastrophe, ainsi que pour renforcer les capacités, créer

⁸ A/CONF.216/5, annexe.

⁹ Les observatoires se trouvent à Panama et à Antigua (Guatemala).

des emplois, promouvoir la culture et les produits locaux et atteindre les objectifs de développement durable ;

19. *Engage* les pays d'Amérique centrale à continuer, par l'intermédiaire du Conseil du tourisme d'Amérique centrale et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, de promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent leur patrimoine naturel et culturel, y compris les écosystèmes et la diversité biologique, et note que les initiatives internationales existantes telles que le Partenariat mondial pour le tourisme durable, entre autres, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret ;

20. *Considère* que les personnes handicapées doivent avoir accès dans des conditions d'égalité aux services et aux possibilités offerts par le secteur du tourisme – voyages indépendants, services accessibles, personnel formé, informations fiables et stratégies de commercialisation sans exclusive – et que d'importants efforts devraient être faits pour que les politiques et pratiques du secteur du tourisme prennent en compte les personnes handicapées, dont la majorité vit dans les pays en développement ;

21. *Demande* aux États Membres et aux entreprises du tourisme de prendre des mesures efficaces, dans le contexte du tourisme durable, notamment des initiatives d'écotourisme, pour contribuer à garantir que les femmes participent dans des conditions d'égalité aux processus décisionnels dans tous les domaines et que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones soient bien représentés à tous les niveaux, et de promouvoir une réelle autonomisation économique, principalement en créant des emplois décents et des sources de revenu ;

22. *Sait* que, pour améliorer le suivi des effets du tourisme sur le développement, il est nécessaire de repenser et de modifier les pratiques traditionnelles afin de rassembler diverses sources de données fournissant aux pouvoirs publics et au secteur du tourisme les informations les plus actualisées possible, et note les progrès réalisés grâce au Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'OMT, qui se consacre au suivi permanent des effets du tourisme, abordant les trois dimensions de la durabilité, étayant les prises de décisions à partir de données concrètes et stimulant une culture de mesure et de recherche continues et permanentes ;

23. *Salue* le rôle positif du tourisme pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre les effets des changements climatiques, qui apporte un argument supplémentaire pour défendre les intérêts environnementaux des politiques touristiques et pour faire meilleur usage du potentiel du tourisme en tant qu'agent de changement, prend note de la tenue du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019, organisé sous les auspices du Conseil économique et social, et du Sommet sur le climat de 2019 convoqué par le Secrétaire général, et attend avec intérêt les prochains rendez-vous à l'échelle mondiale, comme le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la conférence sur les changements climatiques qui doit se tenir à Santiago, dans le cadre de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques ;

24. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-seizième session, en coopération avec le Secrétaire général de l'OMT, un rapport sur l'application de la présente résolution, accompagné d'un ensemble de recommandations visant à promouvoir et à renforcer le tourisme durable et le développement durable dans ses trois dimensions dans les pays d'Amérique centrale, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session la question intitulée « Développement durable ».